

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 septembre 2024

DEL_20240925_08

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER
Hervé MORICE – Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX
Stéphanie BURNEL (absente de 19h00 à 19h15) – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS (arrivé à 19h54) – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO
Brieg PICAULT – David PELON – Didier NOUZILLEAU – Alain DESMARS
(départ à 19h47)

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-
- Benoît PICHARD à Myriam LEROUX
- Magali MACE à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY à David PELON
- Cécile NICOLAS à Didier NOUZILLEAU
- Alain DESMARS à Gilles BRIAND (à partir de 19h47)

Absents : Michel CONANEC -Aurélie LE GUNEHEC

Marjorie GARCIA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Objet :

**Mise en non-valeur et
Créances éteintes**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

26 septembre 2024

Et que la convocation
avait été faite le

18 septembre 2024

Par courriel électronique en date du 1^{er} août 2024, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2023 pour un montant de 12 234,18 €, selon la liste 6606640 132 qui se répartit ainsi :

ANNEE	MONTANT
2017	708,04 €
2018	2 971,28 €
2019	2430,55 €
2020	2 108,67 €
2021	1 776,20 €
2022	1 535,25 €
2023	704,19 €
TOTAL	12 234,18 €

Il est précisé que les recettes irrecevables correspondent aux prestations suivantes :

Libellé	Nombre de titres	Montant	
Cantine	204	7 179,33 €	58,68%
Centre de loisirs	21	835,22 €	6,83%
Périscolaire	28	994,70 €	8,13%
Logement temporaire	3	208,12 €	1,70%
TLPE	5	3 016,81 €	24,66%
TOTAL		12 234,18 €	100,00%

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, certains titres, cotes ou produits émis entre 2020 et 2024 n'ont pu être recouverts, aux motifs de créances éteintes par jugements (surendettements et effacements de dettes) pour un montant de 1 340,29 €, selon la liste 6812470932 qui se décompose comme suit :

ANNEE	MONTANT
2020	285,34
2021	367,25
2022	295,01
2023	338,74
2024	53,95
TOTAL	1 340,29 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est précisé que les créances éteintes par jugements correspondent aux prestations suivantes :

Libellé	Nombre de titres	Montant	
Cantine	27	1 226,48 €	91,51 %
Périscolaire	5	113,81 €	8,49 %
Montant total	32	1 340,29 €	100,00%

Pour information, ci-dessous le comparatif des admissions en non valeurs et créances éteintes sur les six dernières années

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Non-valeurs	7 755,00	1 083,00	381,00	3 127,00	2 755,00	12 234,18
Créances éteintes	2 205,00	67,14		965,00	9 832,00	1 340,29
Montant total	9 960,00	1 150,14	381,00	4 092,00	12 587,00	13 744,70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'information de la commune, en date du 1^{er} août 2024, par le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Considérant que le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2023 pour un montant de 12 234,18 €, selon la liste 6606640 132, en annexe.

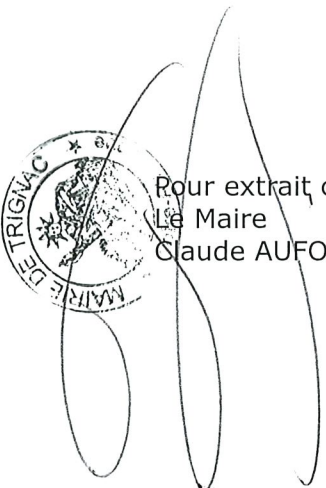
Considérant que certains titres, cotes ou produits émis entre 2020 et 2024 n'ont pu être recouvrés par le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire, aux motifs de créances éteintes par jugements (surendettements et effacements de dettes) pour un montant de 1 340,29 €, selon la liste 6812470932, en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 12 234,18 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- **Article 2** : D'approuver l'extinction des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 340,29 €, correspondant à la liste des créances éteintes par jugements dressée par le comptable public.
- **Article 3** : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes par jugement du budget principal.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :